



LES TRAVAUX D'INTÉRÊT GÉNÉRAUX (TIG) : QUELLES POSSIBILITÉS SUR LES FERMES ?

Objectifs de l'atelier : Découvrir le fonctionnement des Travaux d'Intérêts Généraux (TIG), l'organisation et le rôle de l'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion professionnelle (ATIGIP) et réfléchir collectivement aux possibilités d'application de TIG sur les fermes de nos réseaux CIVAM et Accueil Paysan.

Intervenant-es : Sébastien BACH (référént territorial TIG du 13), Arnaud Seban (référént territorial TIG 04/05), Aude GUIMERA (conseillère d'insertion et de probation du SPIP 13)

Présentation du dispositif

L'Agence du Travail d'Intérêt Général et de l'Insertion Professionnelle (ATIGIP) est un service à compétences nationale, créé en 2018 au sein du Ministère de la Justice qui intervient en milieu fermé (ateliers et formations) et en milieu ouvert (Travaux d'Intérêts Généraux = TIG).

L'objectif des TIG est de permettre à la personne qui a commis un délit d'être intégrée au sein de la société civile pour acquérir du savoir-faire mais surtout du savoir-être. Les TIG, c'est donc **une peine qui a du sens**.

Historique : les TIG ont été créés en 1983 (R. Badinter) mais n'ont été pendant longtemps que peu mobilisés car méconnus. En 2017, c'est le discours du Président de la République devant la Cour Européenne des Droits de l'Homme et la mise en réflexion du besoin de trouver des alternatives à l'incarcération qui ont rendus plus visible ce dispositif. S'en suit, en 2018, la création de l'ATIGIP pour redynamiser les TIG et inciter les juges à prononcer plus de TIG. Aujourd'hui, les TIG sont en 3ème position dans les peines prononcées et représentent une des alternative à l'incarcération. Les référents départementaux de l'ATIGIP accompagnent les structures accueillant des TIG (contact permanent, formation, coordination et animation de réseau...).

L'objectif premier du SPIP et de la Protection Judiciaire de la Jeunesse (PJJ) est de lutter contre la récidive.

- **Le SPIP** accompagne les personnes majeures, il est rattaché au juge d'application des peines (JAP) qui mandate les conseillers d'insertion et de probation pour veiller à l'application des peines.
- **La PJJ** accompagne les jeunes de 16 à 21 ans et ont au-delà des missions du SPIP, un volet éducatif et pédagogique confié aux éducateurs.

L'objectif des TIG : **réparer le passé et préparer l'avenir**. Une personne est condamnée à purger une peine suite à un délit. Le JAP peut choisir d'imposer des TIG comme sanction pour répondre à l'infraction commise en étant au service de la société. De manière générale, les tigistes sont des primo-délinquants (conduite sans permis, consommation de stupéfiants...), assez jeunes (env. 25 ans), avec peu d'expérience professionnelle et n'ayant pas les clés du fonctionnement en collectif. Le fait de mobiliser les TIG pour leur faire découvrir une activité professionnelle permettant de développer des compétences, du savoir-être, contribuant à l'autonomie et à la socialisation de la personne condamnée. Le tigiste n'est pas rémunéré pour ce travail.

C'est donc le JAP qui peut orienter les personnes vers des TIG en définissant le volume horaire correspondant à la peine à exécuter. Les conseiller-es réalisent ensuite une évaluation socio-professionnelle de la personne afin de lui proposer plusieurs missions correspondant à son profil. C'est la personne condamnée qui choisit le TIG qu'elle souhaite effectuer. Ainsi, un TIG est toujours réalisé avec le consentement de la personne condamnée qui s'engage à respecter le cadre posé. En cas de non respect du cadre défini, la personne repassera devant le JAP avec une peine potentiellement aggravée.

Comment accueillir des TIG ?

1. S'entretenir avec un conseiller ATIGIP
2. Définir une fiche de poste (possibilité d'en proposer plusieurs)
3. Participer à un temps de formation proposé par l'ATIGIP (<1/2 journée)
4. Prendre part à l'entretien tripartite préalable avec le conseiller ATIGIP et le tigiste
5. Accueillir le tigiste et veiller au respect du cadre fixé dans la fiche de poste

A noter :

- Le motif de la condamnation du tigiste n'est pas communiqué, seulement son nom, son prénom et le volume horaire à effectuer.
- La structure accueillante est libre de refuser d'accueillir un tigiste (notamment s'il connaît le tigiste, s'il a un problème de disponibilité, etc), peut suspendre l'accueil, revoir les fiches de poste.
- Il n'y a pas de nécessité de fournir un 35h/semaine. La proposition est modulable selon les besoins de la structure accueillante : 2 demi-journées par semaine, le week-end, en soirée, mission partagée sur plusieurs fermes, etc. Tout est possible dans la limite du respect du code du travail.
- L'accueil du TIG n'est pas rémunéré par l'ATIGIP (recherche de structures qui accueillent gratuitement).

Note des têtes de réseaux : Des possibilités de financements peuvent tout de même être réfléchies ; un financement de la Préfecture a par exemple pu être mobilisé en Ardèche pour rémunérer les paysan-nes accueillant-es.

- La structure accueillante n'est pas considérée comme employeuse, les personnes restent sous la responsabilité du Ministère de la Justice (gestion administrative, accidents de travail, etc) pendant toute la durée de leur peine. Le/La conseiller-e ATIGIP reste joignable en cas de besoin tout au long de la mission.
- La durée d'un TIG varie de 20 à 400h avec une durée moyenne d'environ 120h.
- Grand intérêt pour les missions dans les domaines du bâtiment et des espaces verts. Le milieu agricole est riche de savoirs, de connaissance, il représente donc un très bon support pour les TIG.
- Possibilité d'embauche à l'issue d'un TIG (=période d'essai).

Concrètement, si j'accepte d'accueillir des TIG, comment ça se passe le jour J ?

- **en individuel** : l'agriculteur accueillant est le tuteur du tigiste. Il aura pour mission de lui faire découvrir la structure d'accueil, son fonctionnement, de lui confier des tâches à effectuer en autonomie et en assurer le suivi.
- **en collectif** : possibilité de proposer des missions spécifiques (vendanges, olivades...) à construire avec les équipes de l'ATIGIP 3 ou 4 mois en amont. Cette mission peut être proposée à des petits groupes (max 15 personnes), selon les possibilités d'accueil de la structure. Ces chantiers collectifs peuvent s'effectuer avec ou sans éducateur accompagnant, à définir dans la fiche de poste.

Echanges :

Quid des Travaux d'intérêts généraux sur une ferme qui est une entreprise privée ?

Toute situation de travail place le tigiste dans une position socialisante qui permet d'acquérir du savoir-être. Pour une personne condamnée ayant un objectif professionnel lié à l'agriculture il peut être pertinent de réaliser sa peine sur une ferme.

La ferme ne peut pas en tant que tel accueillir de TIG mais cela est rendu possible pour les adhérents des associations CIVAM ou Accueil Paysan via la mise en place d'une convention. Des expérimentations de TIG ont déjà eu lieu en partenariat avec le CIVAM 07 : [plus d'informations dans cet article](#). Pour l'ATIGIP, ces propositions sont intéressantes car elles permettent aux tigistes, en contact avec les agriculteurs accueillants, de se confronter à la réalité du travail agricole.

Problématique de la mobilité des tigistes

Cela est d'autant plus impactant en milieu rural. Il est nécessaire de proposer des TIG à proximité du lieu de vie de la personne et donc de développer un maillage territorial fort avec une diversité de postes proposés. A noter qu'il est possible de proposer un hébergement sur le lieu de mission pour palier aux problématiques de transport mais cette solution reste peu fréquente.

TIG à la journée, qui s'occupe du repas ?

Les tigestes sont, comme pour la mobilité, autonome sur la question du repas. Si l'agriculteur accueillant le souhaite, il peut mentionner dans la fiche de poste que le repas sera préparé et pris en commun sur la ferme.

L'usage des outils dangereux (sécateur, tronçonneuse...)

Tout outil ne nécessitant pas de brevet ou d'accréditation peut être utilisé par le tigeste après avoir été formé par son tuteur. Le SPIP fournit les chaussures de sécurité si nécessaire mais pas de tenue de travail spécifique.

Mobiliser des TIG pour l'organisation d'événements ?

Oui. Sur "De ferme en ferme", les 40 ans d'un CIVAM local, etc. Il est possible de mobiliser des TIG individuels ou collectifs pour la mise en place d'événements.

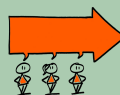
Si j'accepte de recevoir des TIG, je vais accueillir n'importe qui ?

Selon son contexte pro/perso, l'agriculteur-ice accueillant-e peut définir des règles qui lui sont propres et qui seront définies dans la fiche de poste (ex. Pas de personne ayant un problème d'alcoolisme chez un viticulteur). Le conseiller est également vigilant pour proposer des missions en cohérence avec le profil de la personne condamnée.



Questionnement :

- Quid du temps de travail de coordination des équipes CIVAM / Accueil Paysan pour développer les propositions de TIG sur les fermes des adhérents et accompagner les producteurs volontaires.



Pistes et besoins :

- Proposition collective territoriale coordonnée par les CIVAM / Accueil Paysan

POUR ALLER PLUS LOIN :

[Site de l'ATIGIP](#)
[Support de présentation de l'atelier](#)

Suivre les prochains échanges sur ce thème : anais.chapot@civam.org
et accueil.social@accueil-paysan.com